



CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, TENUE LE MERCREDI 16 AVRIL 2025 À 11 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR, AU 42, PLACE HAMMOND À VAL-D'OR

SONT PRÉSENTS :

LA PRÉFÈTE :

Mme Céline Brindamour, mairesse de la Ville de Val-d'Or

CONSEILLÈRES ET CONSEILLER DE COMTÉ :

Mme Guylaine Labbé, mairesse de la Municipalité de Belcourt

M. Martin Ferron, maire de la Ville de Malartic

M. Robert Paquin, conseiller délégué de la Municipalité de Rivière-Héva

Mme Jacline Rouleau, mairesse de la Municipalité de Senneterre-Paroisse

Mme Nathalie-Ann Pelchat, mairesse de la Ville de Senneterre

Mme Éveline Laverdière, conseillère déléguée de la Ville de Val-d'Or

Formant quorum sous la présidence de Mme Céline Brindamour, préfète et mairesse de la Ville de Val-d'Or.

Sont également présents :

Me Marie-Hélène Bastien, directrice du greffe et de l'évaluation foncière

Mme Marie-Andrée Mayrand, directrice du développement local et entrepreneurial

Mme Kim St-Amour, responsable des communications

M. Christian Riopel, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente d'assemblée présente ses mots de bienvenue, constate le quorum et déclare la séance régulièrement constituée à 11 h.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 avril 2025

Résolution # 076-04-2025

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil des maires du 16 avril 2025, tel que déposé.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 avril 2025

2.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2025

2.3 Correspondance

2.4 Fin du programme RénoRégion - Opposition

3 GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

4 AMÉNAGEMENT

4.1 AME - Plan Climat - Offre de service de la FQM pour l'inventaire collectif des émissions de GES

4.2 AME - Adoption du règlement de contrôle intérimaire # 375-03-25 relatif à l'application de la nouvelle définition d'un abri sommaire

4.3 AME - Annulation de deux certificats de conformité de la MRC - Règlements 2024-40 et 2024-41

4.4 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2024-40 de la Ville de Val-d'Or

4.5 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2024-41 de la Ville de Val-d'Or

4.6 AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 325-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse

4.7 SI - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport d'activités annuel 2024

5 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.1 SDLE - FRR-volet 2 - Entente de partenariat MRCVO-SDEM - Prolongation 2025 - Approbation

5.2 SDLE - FRR-volet 2 - Entente de partenariat - MRCVO-CDES - Prolongation 2025 - Approbation

5.3 SDLE - FRR-volet 2 - Renouvellement de l'entente 2025-2026 - Tourisme Vallée-de-l'Or - Approbation

5.4 SDLE - FRR-volet 2 - Renouvellement du budget - Programme de soutien aux événements et festivals - 2025-2026 - Approbation

5.5 SDLE - Avenir des pôles d'économie sociale dans les régions - Appui

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 RH - Mouvements de main-d'oeuvre

7 ADMINISTRATION

7.1 RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en mars 2025 (MRC & TNO-Autres)

7.2 RF - Adoption du rapport financier annuel du vérificateur comptable au 31 décembre 2024 (MRC et TNO)

7.3 RM - Appel d'offres GMR-2025-004 concernant la fermeture définitive des cellules 11, 12 et 13 - Autorisation

7.4 RM - Contrat GMR-2025-005 concernant l'acquisition de conteneurs maritimes pour entrepôts de meubles usagés dans les écocentres - Octroi **(REPORTÉ)**

7.5 RM - Contrat GMR-2025-006 concernant l'acquisition de 3 guérites pour entrepôts de meubles usagés dans les écocentres - Octroi

7.6 RM - Contrat GMR-2025-007 concernant l'acquisition de 30 conteneurs à pignons en métal avec dispositif de verrouillage - Octroi

8 OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

9 OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

10 FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

11 COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

12 CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

13 AFFAIRES DIVERSES

14 QUESTION DU PUBLIC

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

2.2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2025

Résolution # 077-04-2025

Il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2025, tel que soumis.

Adoptée

2.3. Correspondance

Dépot # 012-04-2025

Aucune correspondance

2.4. Fin du programme RénoRégion - Opposition

Résolution # 078-04-2025

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé, le 27 mars dernier, au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec, promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier, à la demande de la SHQ, une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement:

- De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :
 - **De relancer** immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;
 - **De rendre** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;
 - Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes:
 - M. François Legault, premier ministre du Québec
 - Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
 - M. Eric Girard, ministre des Finances
 - M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
 - Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
 - Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
 - Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
 - M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
 - M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est
 - M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités
 - M. Jean Boulet, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec

Adoptée

3. GREFFE ET ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun

4. AMÉNAGEMENT

4.1. AME - Plan Climat - Offre de service de la FQM pour l'inventaire collectif des émissions de GES

Résolution # 079-04-2025

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mis en place un service de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire effectuer la planification et la gestion de son territoire en lien avec la réalisation d'un plan climat et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer la réalisation de l'inventaire des émissions de GES à la FQM et que celui-ci devra être réalisé en conformité avec le "Guide méthodologique pour la réalisation d'un inventaire des émissions de GES d'un organisme municipal ainsi que du "Guide d'élaboration d'un plan climat" (tous deux publiés par le MELCCFP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or accepte l'offre de service de la FQM pour la réalisation de l'inventaire collectif des émissions de GES dans le cadre de la démarche du plan climat pour un montant estimé à 13 400 \$.

Adoptée

4.2. AME - Adoption du règlement de contrôle intérimaire # 375-03-25 relatif à l'application de la nouvelle définition d'un abri sommaire

Résolution # 080-04-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a déposé un avis de motion pour le présent règlement à sa séance ordinaire du 15 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or est présentement en processus de modification de son schéma d'aménagement de développement par le projet de règlement # 374-03-25 afin d'y changer la définition d'un abri sommaire pour la nouvelle définition, le tout en conformité avec les modifications législatives du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement d'adopter le règlement de contrôle intérimaire # 375-03-25 afin d'accélérer l'application de la nouvelle définition d'un abri sommaire.

Adoptée

4.3. AME - Annulation de deux certificats de conformité de la MRC - Règlements 2024-40 et 2024-41

Résolution # 081-04-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or a émis les certificats de conformité pour les règlements 2024-40 et 2024-41 à la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2025 alors que leur adoption finale n'a eu lieu que le 20 janvier 2025 par la ville de Val-d'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement d'annuler les certificats de conformité de la MRC de La Vallée-de-l'Or émis le 15 janvier 2025 pour les règlements 2024-40 et 2024-41 de la ville de Val-d'Or.

Adoptée

4.4. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2024-40 de la Ville de Val-d'Or

Résolution # 082-04-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2024-40 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-b (Unifamiliale jumelée) dans la zone 956-Ha;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2024-40 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

4.5. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 2024-41 de la Ville de Val-d'Or

Résolution # 083-04-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 2024-41 de la Ville de Val-d'Or est d'amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser la classe d'usage H-f (Trifamiliale jumelée) dans la zone 723-Hc;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 2024-41 de la Ville de Val-d'Or.

Adoptée

4.6. AME - Certificat de conformité de la MRC - Règlement 325-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse

Résolution # 084-04-2025

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 325-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse est de modifier le règlement de zonage 209-2008 sur divers éléments;

CONSIDÉRANT QU'après analyse du règlement par le Service de l'aménagement, celui-ci apparaît conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement d'émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement 325-2025 de la municipalité de Senneterre-Paroisse.

Adoptée

4.7. SI - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Rapport d'activités annuel 2024

Résolution # 085-04-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-de-l'Or doit soumettre un rapport d'activités annuel portant sur la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbé et résolu unanimement que la MRC de La Vallée-de-l'Or soumette le présent « *Rapport d'activités annuel 2024* » au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

5. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET ENTREPRENEURIAL

5.1. SDLE - FRR-volet 2 - Entente de partenariat MRCVO-SDEM - Prolongation 2025 - Approbation

Résolution # 086-04-2025

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat 2021-2023 entre la MRC de La Vallée-de-l'Or et la Société de développement économique de Malartic (SDEM) a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tel qu'indiqué à l'article 2 concernant la durée de l'entente, les parties reconnaissent que la présente entente était renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, à moins que l'une des parties à l'entente ne transmette à l'autre, un avis écrit au moins deux mois avant son échéance indiquant son intention de ne pas renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le FRR-volet 2 : Soutien à la compétence local et régional de la MRCVO, est renouvelé pour la période 2025-2029, et qu'il inclut une année transitoire du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, avec des modifications ou changements attendus, l'entente étant actuellement en évaluation par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO propose la signature d'un avenant confirmant la prolongation de cette entente pour une année, se terminant au 31 décembre 2025 selon les mêmes modalités antérieures, et ce, sans modifications à ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'en raison des liquidités actuelles du FRR-volet 2 et selon l'article 4 de l'entente, la période de cette contribution financière sera modifiée en deux versements, soit 37 500 \$ au 1^{er} juin 2025 et 37 500 \$ le 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ultérieur à la présente prolongation n'est pas garanti par la MRCVO et que le conseil des maires de la MRC devra revoir celle-ci en fonction des nouveaux critères et obligations du FRR-volet 2 à venir et des disponibilités financières de ce programme;

Monsieur Robert Paquin demande le vote.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Joline Rouleau et adopté à la majorité:

- D'approuver la prolongation de l'entente pour l'année 2025, soit :
 - l'octroi d'une aide financière de 75 000 \$ provenant du FRR-volet 2, tel que prévu au budget 2025 de la MRCVO;
 - d'autoriser le directeur général ainsi que la préfète de la MRCVO à signer l'entente de partenariat 2025;
 - de déboursier la somme de 37 500 \$ à compter de juin 2025 et le 2^e versement en décembre 2025.

Adoptée

5.2. SDLE - FRR-volet 2 - Entente de partenariat - MRCVO-CDES - Prolongation 2025 - Approbation

Résolution # 087-04-2025

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat 2021-2023 entre la MRC de La Vallée-de-l'Or et la Corporation de développement économique de Senneterre (CDES) a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE tel qu'indiqué à l'article 2 concernant la durée de l'entente, les parties reconnaissent que la présente entente était renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'une année, à moins que l'une des parties à l'entente ne transmette à l'autre, un avis écrit au moins deux mois avant son échéance indiquant son intention de ne pas renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le FRR-volet 2 : Soutien à la compétence local et régional de la MRCVO, est renouvelé pour la période 2025-2029, et qu'il inclut une année transitoire du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, avec des modifications ou changements attendues, l'entente étant actuellement en évaluation par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO propose la signature d'un avenant confirmant la prolongation de cette entente pour une année, se terminant au 31 décembre 2025, selon les mêmes modalités antérieures, et ce, sans modifications à ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'en raison des liquidités actuelles du FRR-volet 2 et selon l'article 4 de l'entente, la période de cette contribution financière sera modifiée en deux versements, soit 37 500 \$ au 1^{er} juin 2025 et 37 500 \$ le 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement ultérieur à la présente prolongation n'est pas garanti par la MRCVO et que le conseil des maires de la MRC devra revoir celle-ci en fonction des nouveaux critères et obligations du FRR-volet 2 à venir et des disponibilités financières de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement:

- D'approuver la prolongation de l'entente pour l'année 2025, soit :
 - l'octroi d'une aide financière de 75 000 \$ provenant du FRR-volet 2, tel que prévu au budget 2025 de la MRCVO;
 - d'autoriser le directeur général ainsi que la préfète de la MRCVO à signer l'entente de partenariat 2025;
 - de déboursier la somme de 37 500 \$ à compter de juin 2025 et le 2^e versement en décembre 2025.

Adoptée

5.3. SDLE - FRR-volet 2 - Renouvellement de l'entente 2025-2026 - Tourisme Vallée-de-l'Or - Approbation

Résolution # 088-04-2025

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Vallée-de-l'Or intervient à titre d'organisme de promotion touristique du territoire de la Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme permet de faire rayonner les entreprises touristiques grâce aux interventions ciblées et déployées sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme dépose une demande de renouvellement pour une période de 3 ans avec indexation annuelle de 5 %, à compter de la 2^e année de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le FRR, volet 2 : Soutien à la compétence local et régional de la MRCVO est renouvelé pour la période 2025-2029, et qu'il inclut une année transitoire du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, avec des modifications ou changements attendus, l'entente étant actuellement en évaluation par le ministère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement, d'approuver de renouveler pour une année seulement, l'entente de partenariat de Tourisme Vallée-de-l'Or pour la période financière du gouvernement du Québec, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, pour la somme de 45 000 \$, sans indexation et sans obligation de renouvellement, le tout en conformité avec la Politique d'aide du FRR-volet 2 : *Soutien à la compétence de développement local et régional*.

Adoptée

5.4. SDLE - FRR-volet 2 - Renouvellement du budget - Programme de soutien aux événements et festivals - 2025-2026 - Approbation

Résolution # 089-04-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRCVO souhaite contribuer aux retombées de son territoire, par un soutien financier aux événements et festivals structurants, démontrant un rayonnement sur les 3 pôles du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le FRR-volet 2 : Soutien à la compétence local et régional de la MRCVO, est renouvelé pour la période 2025-2029, et qu'il inclut une année transitoire du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, avec des modifications ou changements attendus, l'entente étant actuellement en évaluation par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE les demandes du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 seront admissibles en entrée continue afin de favoriser l'accompagnement des demandes déposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat et résolu unanimement :

- D'approuver le renouvellement de la politique du Programme de soutien aux événements et festivals de la MRCVO sans modifications pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
- D'approuver le budget annuel d'une somme de 30 000 \$ pour la priorisation des projets du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
- D'exclure les organismes n'ayant pas déposé un rapport d'activité dans le cadre d'une demande antérieure, de toute admissibilité à déposer une nouvelle demande, tant et aussi longtemps que la reddition de comptes du projet antérieur n'a pas été déposée;

Le tout en conformité avec le volet 2 du Fonds régions et ruralité, soutien à la compétence de développement local et régional et de la *Politique d'octroi des dons, des commandites et de l'aide financière* de la MRCVO.

Adoptée

5.5. SDLE - Avenir des pôles d'économie sociale dans les régions - Appui

Résolution # 090-04-2025

CONSIDÉRANT QUE le Pôle d'économie sociale de l'Abitibi-Témiscamingue, Espace Entrepreneuriat collectif, joue un rôle central dans le développement social et économique de nos communautés régionales, en tant que mobilisateur de projets et acteur clé dans la mise en œuvre d'initiatives collectives;

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement des pôles d'économie sociale n'a pas été significativement augmenté depuis 10 ans, malgré une période de forte inflation, entraînant un appauvrissement réel des ressources disponibles pour les pôles dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle ne permet à peine de financer qu'une ressource humaine et qu'une augmentation substantielle du financement est essentielle pour permettre aux pôles de poursuivre leur rôle stratégique dans la mobilisation des projets communautaires et la stimulation de l'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du ministère de remplacer les ententes régionales par une entente unique pour les 22 pôles limiterait la capacité de notre région à répondre adéquatement à ses enjeux spécifiques, et qu'un ancrage régional fort est indispensable à la réussite de l'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des ententes régionales, ainsi qu'une augmentation des financements pour les pôles est souhaitable pour l'épanouissement de nos communautés et au renforcement de notre vitalité économique, en cette période de perturbations et de nécessaire transition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Guylaine Labbée et résolu unanimement:

- Que la MRC de La Vallée-de-l'Or exprime son soutien à Espace Entrepreneuriat collectif, le pôle d'économie sociale de l'Abitibi-Témiscamingue dans ses démarches;
- Que la MRCVO demande au ministère de maintenir les ententes régionales et de réviser le financement des pôles d'économie sociale afin de permettre leur pleine capacité d'action sur nos territoires;
- Que la présente résolution soit transmise à :
 - Mme Christine Fréchette, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
 - M. Christopher Skeete, ministre délégué à l'Économie;
 - M. Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

Copie conforme à :

- M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est et adjoint parlementaire de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (volet développement économique régional);
- Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest et adjointe parlementaire de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire (volet solidarité sociale);
- M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda - Témiscamingue.

Adoptée

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. RH - Mouvements de main-d'oeuvre

Résolution # 091-04-2025

CONSIDÉRANT QUE différents mouvements de main-d'oeuvre ont eu lieu à la MRC de La Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) aux termes de l'article 4.4 du *Règlement (# 333-01-09) décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de ce même article, le directeur général doit déposer une liste des personnes ainsi engagées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement :

- De ratifier la liste des mouvements de main-d'oeuvre déposée séance tenante;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents.

Adoptée

7. ADMINISTRATION

7.1. RF - Dépôt de la liste des déboursés émis par le greffier-trésorier en mars 2025 (MRC & TNO-Autres)

Dépot # 013-04-2025

Le directeur général dépose les listes des déboursés émis à l'égard de la MRC pour le mois de mars 2025.

- Tous mars 2025: 1 435 058,94 \$
- GT mars 2025: 18 040,54 \$
- Payes mars 2025: 284 448,08 \$

7.2. RF - Adoption du rapport financier annuel du vérificateur comptable au 31 décembre 2024 (MRC et TNO)

Résolution # 092-04-2025

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur comptable a procédé à la vérification des livres comptables pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier enverra à chacune des municipalités le rapport financier 2024 vérifié par la firme comptable Daniel Tétreault CPA inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Èveline Laverdière et résolu unanimement de procéder à l'adoption du rapport financier au 31 décembre 2024 de la MRC de La Vallée-de-l'Or et des territoires non organisés.

Adoptée

7.3. RM - Appel d'offres GMR-2025-004 concernant la fermeture définitive des cellules 11, 12 et 13 - Autorisation

Résolution # 093-04-2025

Il est proposé par Mme Jacline Rouleau et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public concernant la fermeture définitive des cellules 11, 12 et 13;
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.4. RM - Contrat GMR-2025-005 concernant l'acquisition de conteneurs maritimes pour entrepôts de meubles usagés dans les écocentres - Octroi (REPORTÉ)

Ce point est reporté à une séance subséquente.

7.5. RM - Contrat GMR-2025-006 concernant l'acquisition de 3 guérites pour entrepôts de meubles usagés dans les écocentres - Octroi

Résolution # 094-04-2025

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le FRR-volet 2, le FRR-volet 4 et le Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Martin Ferron et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2025-006 concernant l'acquisition de 3 guérites pour entrepôts de meubles usagés dans les écocentres à Roulottes spécialisées Roul-Hot inc. au coût de 16 400 \$ chacune (avant taxes) ainsi que la livraison au coût de 3900 \$ (avant taxes) pour un total de 53 100 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

7.6. RM - Contrat GMR-2025-007 concernant l'acquisition de 30 conteneurs à pignons en métal avec dispositif de verrouillage - Octroi

Résolution # 095-04-2025

CONSIDÉRANT QUE les fonds pour ce projet sont disponibles dans le surplus libre du Fonds général de la MRC de La Vallée-de-l'Or, qu'il n'était initialement budgété, mais que la demande de location de conteneurs est forte et soutenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Paquin et résolu unanimement :

- D'octroyer le contrat GMR-2025-007 concernant l'acquisition de 30 conteneurs à pignons en métal avec dispositif de verrouillage à Soudure J.M. Chantal inc. au coût de 55 200 \$ (avant taxes);
- Que le directeur général soit autorisé à signer les documents afférents.

Adoptée

8. OPÉRATIONS DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

9. OPÉRATIONS DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucune

10. FORESTERIE ET GESTION DU TERRITOIRE

Aucune

11. COMITÉS (MRC ET AUTRES ORGANISMES)

Aucune

12. CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET AUTRES ORGANISMES

Aucune

13. AFFAIRES DIVERSES

Aucune

14. QUESTION DU PUBLIC

Aucune

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution # 096-04-2025

Il est proposé par Mme Nathalie-Ann Pelchat. et résolu unanimement de procéder à la levée de la séance à 11 h 23.

Adoptée

ATTESTATION

Je, Céline Brindamour, préfète de la MRC de la Vallée-de-l'Or, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

(Original signé)

Céline Brindamour, préfète

(Original signé)

Marie-Hélène Bastien, greffière